



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION UKRAÏNKA

*Adopté par le bureau de l'association le 15/03/2022, modifié le 10/05/2022*

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres**

La validation de l'adhésion d'un nouveau membre se fait par le bureau de l'association ou le conseil d'administration lors de la réunion du bureau ou du conseil d'administration après un entretien individuel si celui-ci semble nécessaire.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir et signer un bulletin d'adhésion et payer la cotisation annuelle de 25 €. Si l'un de ces 2 éléments manque, l'adhésion ne sera pas en vigueur. Une lettre de motivation peut être demandée aux adhérents potentiels de l'association.

#### **Article 1.1 Demande d'adhésion en ligne**

Toute personne a le droit de demander l'adhésion à l'association UKRAÏNKA en ligne. Pour cela il faut :

- Aller sur le site web de l'association UKRAÏNKA : [www.ukrainka.fr](http://www.ukrainka.fr)
- Remplir le volet « Je souhaite devenir membre de l'association UKRAÏNKA »

L'adhésion sera en vigueur qu'après l'étude de votre candidature par le bureau de l'association comme le stipule l'article 1 du présent règlement intérieur.

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre- Refus d'adhésion ou de ré-adhésion**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle doit être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts de l'association UKRAÏNKA, l'exclusion ou le refus de ré-adhésion d'un membre peut être prononcée par le conseil ou le bureau de l'association, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit
- agression verbale ou physique d'un membre de l'association
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion ou de refus de ré-adhésion.

3. La décision d'exclusion ou de radiation d'un membre est adoptée par le bureau à la majorité simple lors d'une réunion du bureau.

4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

5. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise (sauf en cas d'erreur) même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

6. En cas de refus d'adhésion d'une personne, le bureau n'est pas dans l'obligation de justifier les raisons de son refus.

### **Article 3 – Renouvellement d'adhésion d'un membre**

Les membres remplissent les bulletins de ré-adhésion et doivent payer leur cotisation dans le délai de 30 jours suivants la date de l'Assemblée Générale ordinaire. Dans le cas contraire, la ré-adhésion ne sera pas prise en compte et la personne ne sera pas considérée comme membre de l'association.

La ré-adhésion peut être refusée pour les motifs graves selon l'article 2 du présent règlement intérieur.

### **Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

#### **1. Droit à assister à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 5 mois et uniquement sur invitation du Président de l'association.

Le Président de l'association a le droit d'inviter les membres potentiels de l'association, les partenaires et les bienfaiteurs de l'association à assister à l'Assemblée Générale.

#### **2. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 30 % des membres présents.

#### **3. Votes par procuration**

En cas d'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale l'adhérent a la possibilité de se faire représenter par un mandataire de son choix (qui est le membre officiel de l'association), muni d'un pouvoir régulier. Nul ne peut être titulaire de plus d'un mandat.

#### **4. Participation à distance**

Les membres de l'association peuvent demander à assister à l'Assemblée Générale par visioconférence.

### **Article 5 – Indemnités de remboursement**

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Le tarif maximum de nuitée - 80 €

Le tarif maximum repas – 15 €

Frais de voyage maximum par personne – 100 €

#### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau de l'association (ou le conseil d'administration) ou par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité simple des membres.

#### **Article 7 – Membres honorés**

Le statut de membre honoré est attribué à un membre de l'association par le bureau de l'association pour les services importants rendus à l'association et pour la contribution au développement et le bon fonctionnement de l'association. La décision est prise lors d'une réunion de bureau de l'association.

Fait à Limoges le 10/05/2022

#### **Présidente**

Kristine KORNIENKO



#### **Secrétaire**

Christina SMOLIY



#### **Trésorier**

Vadym KORNIENKO

